



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux

Direction générale adjointe
pour les services techniques

Direction des routes
et des infrastructures de transport

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE N° ARD CV 2026-271

portant prorogation de l'arrêté de police ARDCV n° 2026-249 du 12 juin 2026,
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202
entre les PR 0+000 et 0+100, sur le territoire de la commune d'ENTRAUNES.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés du président du Conseil départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu l'arrêté de police ARDCV n° 2026-249 du 12 juin 2026, réglementant temporairement, jusqu'au 26 juin 2026 à 17 h 30, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202 entre les PR 0+000 et 0+100, pour l'exécution de travaux de pose de pavés, sur le territoire de la commune d'Entraunes ;

Vu la demande de l'entreprise COZZI Colas France, Les Scaffarels BP 60 – 04240 ANNOT, en date du 23 juin 2026 ;

Vu la permission de voirie ARDCV n° 2026-270 du 23 juin 2026 ;

Considérant que, pour terminer l'exécution de travaux de pose de pavé par l'entreprise COZZI COLAS France, il y a lieu de proroger l'arrêté de police temporaire ARDCV n° 2026-249 susvisé au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police temporaire ARDCV n° 2026-249 du 12 juin 2026, réglementant jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2202 entre les PR 0+000 et 0+100, *est reportée jusqu'au mardi 30 juin 2026 à 17 h 30.*

Le reste de l'arrêté temporaire ARDCV n° 2026-249 du 12 juin 2026, demeurent sans changement.

ARTICLE 2 – Poursuites encourues en cas d’infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 3 - Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- L’entreprise COZZI COLAS France (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) / M. Maiffret / N° Astreinte : 07.65.19.23.50 ; e-mail : corinne.baudin@colas.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution, ainsi que pour information à :

- M le Maire de la commune d’Entraunes ;
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynauddepartement06.fr ; pbeneite@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Fait à Guillaumes, le 23 juin 2026

Le président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation

Olivier CARRIERE
Adjoint au Chef de l’ARD Cians Var.

